



PRÉFET DU VAL DE MARNE

DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT AU TITRE D'UNE RENTE D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE (article L 313-11 9° du CESEDA)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et des modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture :
<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- **Justificatif de séjour régulier** : carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour accompagné de la confirmation de validation du visa en ligne auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)¹ ou autorisation provisoire de séjour.
- **Justificatif d'état civil et de nationalité du demandeur** :
 - Passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
 - Acte de naissance ou de mariage ou livret de famille, avec filiation.
- **Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie** (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).
- **Lettre personnelle de demande de changement de statut au titre d'une rente pour accident de travail ou maladie professionnelle, datée et signée.**
Afin d'assurer la lisibilité du document, merci de le rédiger sur un logiciel de traitement de texte et de l'imprimer.
- **Justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 %.**
- **Justificatifs du versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français** : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente.
- **Justificatif de domicile** :

La date du document doit être **de moins de 6 mois**, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.

TOURNEZ LA PAGE SVP

¹ Depuis le 18 février 2019, le titulaire d'un visa de long séjour valant titre de séjour valide en ligne (sur le site du ministère de l'Intérieur) son visa, au plus tard trois mois après son entrée en France.



- **Si le demandeur souhaite obtenir une carte de séjour pluriannuelle** : lettre personnelle de demande de carte de séjour pluriannuelle, datée et signée (afin d'assurer la lisibilité du document, merci de le rédiger sur un logiciel de traitement de texte et de l'imprimer).
- **Justificatifs d'intégration républicaine (obligatoire pour l'obtention d'une carte pluriannuelle) :**
 - Attestation nominative de présence aux formations prescrites dans le cadre du contrat d'intégration républicaine **ou** du contrat d'accueil et d'intégration et délivrée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Ou pour un ressortissant étranger ayant obtenu son premier titre de séjour avant le 1^{er} juillet 2016 : contrat d'accueil et d'intégration, attestation de formation civique, attestation de session sur la vie en France, diplôme initial de langue française ou attestation de dispense de formation linguistique et bilan de compétences professionnelles.

Ou pour un ressortissant étranger ayant obtenu son premier titre de séjour après le 1^{er} juillet 2016 : contrat d'intégration républicaine, attestation de formation civique, attestation de formation linguistique ou de dispense de formation linguistique.

Ou les certificats de scolarité, diplômes, relevés de notes, attestations d'assiduité, attestations des établissements d'enseignement, etc, pendant la période concernée, pour un étranger justifiant d'un des cas de dispense indiqués ci-dessous :

 - Ressortissant étranger ayant effectué sa scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français (Collège et lycée) pendant au moins 3 années scolaires,
 - ressortissant étranger ayant suivi des études supérieures (au-delà du baccalauréat) en France d'une durée au moins égale à une année universitaire,
 - ressortissant étranger ayant effectué sa scolarité pendant au moins trois ans dans un établissement d'enseignement secondaire français à l'étranger figurant sur la liste établie par le ministre chargé de l'éducation, en accord avec le ministre des affaires étrangères et avec le ministre chargé de la coopération (prévue par l'article R. 451-2 du code de l'éducation), sur présentation d'une attestation établie par le chef d'établissement,
 - ressortissant étranger âgé de 16 à 18 ans révolus pouvant prétendre à un titre de séjour et remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française (étranger né en France de parents étrangers qui justifie à sa majorité résider en France et avoir eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans).

Si le demandeur n'a jamais signé de contrat d'intégration et d'accueil ou de contrat d'intégration républicaine et ne peut justifier d'une dispense, merci d'ajouter une lettre le précisant.

Si le demandeur a déjà signé un contrat d'intégration et d'accueil ou un contrat d'intégration républicaine, mais ne l'a plus en sa possession, il lui appartient de prendre contact avec l'OFII (creteil@ofii.fr), afin d'obtenir une attestation de clôture du contrat.
- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**
- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

PRÉFET DU VAL DE MARNE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Attention : toutes les rubriques de cet imprimé doivent obligatoirement être complétées.

*Ce formulaire doit être rempli en caractères **majuscules**, **daté**, **signé** et **obligatoirement présenté le jour du rendez-vous***

Situation du demandeur :

Nom de naissance :
Nom d'épouse :
Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Nationalité :
Date d'entrée en France : avec visa : B C D sans visa
Sexe : masculin féminin
Adresse (numéro, nature et nom de la voie, code postal et ville de résidence) :
.....
Chez (M./Mme, nom et prénom de l'hébergeant) :
Téléphone portable :
Téléphone fixe :
Mail :@.....
EN MAJUSCULES – **EXEMPLE** : jean.dupond@gmail.com INSCRIRE : JEAN.DUPOND@GMAIL.COM ZÉRO = Ø -TIRET: (_) (-)
8 6

Situation familiale :

célibataire en concubinage depuis le :
divorcé(e) depuis le : veuf(ve) depuis le :
pacsé(e) depuis le : lieu d'enregistrement du pacs :
séparé(e) légalement..... séparé(e) de fait depuis le :
marié(e) en e noces depuis le :
Ville et pays de célébration du mariage :

Situation de votre conjoint :

Nom de naissance :
Nom d'épouse :
Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Nationalité :
Pays de résidence :
Titulaire d'un titre de séjour en France : non oui numéro étranger :
(09 ou 10 chiffres – Pas de lettres : exemple : 9403016071)

Depuis combien d'années justifiez-vous d'une communauté de vie avec votre conjoint :

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

Je soussigné(e)

Monsieur, Madame,
(Rayer la mention inutile)

Nom :
(Nom de jeune fille pour une femme)

Épouse :
(le cas échéant)

Prénom :

demeurant (numéro et nom de la rue, code postal et ville) :

certifie sur l'honneur, héberger à l'adresse mentionnée ci-dessus, la personne suivante :

Monsieur, Madame,
(Rayer la mention inutile)

Nom :
(Nom de jeune fille pour une femme)

Épouse :
(le cas échéant)

Prénom :

J'ai connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à
le

Signature de l'hébergeant(e)

DÉCLARATION DE NON-POLYGAMIE

Je soussigné(e)

Monsieur, Madame,
(Rayer la mention inutile)

Nom :
(Nom de jeune fille pour une femme)

Épouse :
(le cas échéant)

Prénom :

né(e) le

à
(Ville et pays de naissance)

de nationalité

déclare sur l'honneur, ne pas vivre en France, en état de polygamie.

J'ai connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à
le

Signature du(de la) déclarant(e)

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Liste des pays dont la loi interne autorise la polygamie

AFGHANISTAN	KENYA
AFRIQUE DU SUD	KOWEÏT
ALGÉRIE	LESOTHO
ARABIE SAOUDITE	LIBAN
BAHREÏN	LIBERIA
BANGLADESH	LIBYE
BÉNIN	MALAISIE
BIRMANIE	MALI
BRUNEI	MAROC
BURKINA FASSO	MAURITANIE
CAMBODGE	NÉPAL
CAMEROUN	NIGER
CENTRAFRIQUE	NIGERIA
COMORES	OMAN
CONGO	OUGANDA
DJIBOUTI	PAKISTAN
ÉGYPTE	QATAR
ÉMIRATS ARABES UNIS	SÉNÉGAL
SOUDAN	SIERRA LÉONE
ÉRYTHRÉE	SOMALIE
GABON	SRI-LANKA
GAMBIE	SWAZILAND
GHANA	SYRIE
GUINÉE ÉQUATORIALE	TANZANIE
INDE	TCHAD
INDONÉSIE	TOGO
IRAK	YÉMEN
IRAN	ZAMBIE
JORDANIE	ZIMBABWE

**DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR
PLURIANNUELLE**

Je soussigné(e)

Monsieur, Madame,
(rayer la mention inutile)

Nom :
(nom de jeune fille pour une femme)

Épouse :
(le cas échéant)

Prénom :

né(e) le

à
(ville et pays de naissance)

De nationalité

sollicite un titre de séjour pluriannuel.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à
le

Signature du(de la) déclarant(e)

Afin de pouvoir obtenir une carte de séjour pluriannuelle, il convient de produire les justificatifs d'intégration ou les justificatifs de dispense prévus par la liste de pièces.